

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme OUAKI
☎ 04 84 35 42 61 - Fax : 04 84 35 42 00
brigitte.ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2013-427/1 ENREG

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT
l'arrêté n°2013/427 ENREG du 27 Février 2014 portant
consultation du public pour la
demande d'enregistrement présentée par la
SOCIETE APRC
pour la création d'une plate-forme logistique
à Velaux 13880**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 512-46-1 et suivants,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 15 décembre 2013 par la société APRC Group dont le siège social est situé 17 Boulevard Waldeck Rousseau 42408 SAINT CHAMOND d'une plate forme logistique sise Zac de la Verdière à Velaux (13880),

Vu le dossier joint à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 24 janvier 2014,

Vu l'arrêté n° 2013/427 ENREG du 27 février 2014 portant consultation du public pour la demande d'enregistrement présentée par la Société APRC en vue d'exploiter une plate forme logistique,

Considérant que le dossier de demande d'enregistrement a été évalué comme étant complet et régulier par les services de l'inspection des installations classées,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités de consultation du public prescrite par le code de l'environnement visé ci-dessus,

Considérant que l'avis au public n'a pas été publié sur le site internet de la préfecture des Bouches du Rhône dans les délais impartis soit deux semaines avant le début de la consultation au public, comme exigé par l'article R 512-46-13-2 du code de l'Environnement,

Considérant la nécessité de prendre un nouvel arrêté et de fixer les nouvelles dates de la consultation publique,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2013/427 ENREG du 27 février 2014 portant consultation du public pour la demande d'enregistrement présentée par la Société APRC est annulé.

ARTICLE 2

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Velaux et de Rognac, à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société APRC Group dont le siège social est situé 17 Boulevard Waldeck Rousseau 42408 SAINT CHAMOND d'une plate forme logistique sise Zac de la Verdière à Velaux (13880), relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :
n° 1510-2, n° 1530-2 , n°1530-2, n° 2662-2, n° 2663-1 et 2663-2b

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre de consultation du public à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les Maires des communes concernées resteront déposés en Mairies de Velaux et de Rognac pendant quatre semaines, **du lundi 28 avril 2014 au vendredi 30 mai 2014 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces observations peuvent également être adressées par lettre aux Maires des communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier, avant la fin du délai de consultation du public.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Velaux
Direction de l'urbanisme
773 avenue Jean Moulin
13880 Velaux
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Mairie de Rognac
Hôtel de Ville – Service urbanisme
21 avenue du Général Charles de Gaulle
13340 ROGNAC
Lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 - 14h00 à 17h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux -
4ème étage - Porte 420
boulevard Paul Peytral
13006 Marseille
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de consultation du public, les Maires devront clore et signer les registres de consultation du public et les transmettre au Préfet des Bouches-du-Rhône qui y annexera les observations du public qui lui auront été adressées, en application de l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Préfet des Bouches-du-Rhône par les Maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6

Un avis, publié en caractères apparents, précisant la nature et l'emplacement de l'installation projetée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus, et sera affiché en Mairies de Velaux et Rognac deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, et dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

L'accomplissement de ces formalités devra être attesté par un certificat des Maires concernés.

Cet avis sera en outre :

- mis en ligne, accompagné de la demande d'enregistrement dans les formes de l'article R 512-46-3 du code de l'Environnement, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci ;
- inséré, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, au frais de la société APRC Group, dans les journaux "La Provence" (édition des Bouches-du-Rhône) et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public ;
- affiché, par les soins de la société APRC Group, sur le site prévu pour l'installation deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci.

ARTICLE 7

L'identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jorge HERNANDEZ, Directeur Général de la société APRC – Tel : 04-77-22-74-85.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

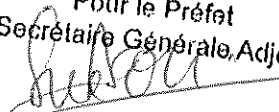
Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône (13).

ARTICLE 9

- le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- le Sous-Préfet d'Istres
- le Maire de Velaux,
- le Maire de Rognac,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le, **02 AVR. 2014**

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI